
Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur les forêts de proximité

par

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

365 rue Saint-Louis

Joliette J6E 7N3



CREL
Le Conseil de l'environnement
20 ans au service
de Lanaudière

Novembre 2011

Présentation du CREL

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel, réalise des projets à caractère environnemental et propose des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Les membres du CREL proviennent de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et des citoyens.

Introduction

La région de Lanaudière tire une bonne partie de sa richesse du milieu forestier. Il est donc essentiel que, dans une perspective de développement durable, les écosystèmes forestiers y soient préservés pour qu'ils puissent rendre à nos enfants les services qu'ils nous rendent maintenant.

Conformément à sa mission, le CREL s'occupe au premier chef de la protection de l'environnement. La conservation de l'intégrité du milieu naturel revêt donc pour nous une importance primordiale.

En mars 2005, l'Organisation des Nations Unies publiait un important rapport sur l'état des écosystèmes faisant écho à l'étude la plus complète jamais entreprise sur cette question à l'échelle de la planète. Il s'agit du *Rapport sur l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire* qui résulte d'une étude menée par 1300 experts venus de 95 pays. Cette étude révèle qu'environ 60 % des services fournis par les écosystèmes et qui permettent la vie sur terre – par exemple la fourniture d'eau douce, les stocks de pêche, la régulation de l'air et de l'eau, la régulation des climats régionaux, des risques naturels et des parasites – sont dégradés ou surexploités. 24 « services écosystémiques » ont été pris en considération dans l'étude. À la lumière de ces nouvelles connaissances scientifiques sur la dégradation déjà prononcée de notre environnement global, ce rapport nous interpelle tous à faire preuve d'une vigilance accrue en ce qui concerne la protection de nos écosystèmes et d'une nécessaire créativité dans l'ajustement de l'ensemble de nos pratiques. Selon les auteurs du rapport : « *Y parvenir réclamera cependant des changements radicaux dans notre manière de traiter la nature à toutes les étapes de la prise de décision, ainsi que de nouvelles façons*

*de coopérer entre gouvernements, entreprises et société civile. Les signaux d'alarme sont là pour qui veut les voir... ».*¹

Le cadre théorique

Nous sommes globalement en accord avec les prémisses qui ont amené le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (nous dirons « le Ministère ») à proposer le concept des forêts de proximité. Il s'agit de donner aux communautés locales le pouvoir de décider et de planifier la mise en valeur des ressources d'un territoire forestier proximal. Ainsi, la population locale pourra utiliser les ressources et les potentiels de sa forêt afin de pouvoir en bénéficier selon ses valeurs et ses besoins.

Nous désirons centrer notre intervention sur les trois éléments suivants : le concept proposé des forêts de proximité, la description des objectifs et les critères de sélection.

Critique du concept proposé des forêts de proximité

Nous sommes partiellement en accord avec le concept proposé, et ce, pour deux raisons principales :

- il faudrait considérer les bénéfices environnementaux au même titre que les bénéfices économiques et sociaux ;
- les gouvernements locaux sont redevables à leur population et exercent des pouvoirs législatifs et règlementaires vis à vis cette même population.

Les bénéfices environnementaux

Nous approuvons l'idée de confier, à l'échelle des gouvernements locaux, la responsabilité de déterminer la gestion foncière et les modes d'exploitation des ressources de territoires publics proximaux. Il nous semble clair que, si les gouvernements locaux acceptent cette responsabilité, cette décentralisation apportera des bénéfices sociaux et économiques aux populations locales. Éventuellement, les municipalités pourraient même utiliser les revenus de gestion des forêts de proximité, diminuant d'autant le fardeau des taxes foncières.

Par contre, les bénéfices environnementaux seront moins tangibles parce que, généralement, les administrations locales ont peine à percevoir et à prendre en compte les incidences environnementales des actions et des projets parce que celles-ci sont souvent d'ordre plus global. Une attention particulière devrait donc être accordée aux conditions contenues aux ententes de délégation en ce qui concerne la démonstration des gains environnementaux amenés par l'établissement des forêts de proximité. De même, dans une perspective de développement durable, les critères de sélection prioritaires des projets de forêt de proximité devraient inclure une démonstration valable des avantages et des gains potentiels au niveau de l'environnement.

¹ Millenium Ecosystems Assessment, Londres. Mars 2005, Communiqué de presse.

L'exercice des pouvoirs

La délégation de gestion est la forme de délégation proposée par le Ministère. Celui-ci affirme, de façon quelque peu condescendante, que « la délégation de gestion répond à une volonté, maintes fois exprimée par les citoyens et les communautés, de prendre leur développement en main. Elle témoigne de la confiance du Ministère à l'endroit des communautés locales et des régions. » (page 2 du document de consultation). Nous pensons qu'il faudrait déléguer des pouvoirs plutôt que des responsabilités de gestion.

Dans la forme proposée, l'ensemble des conditions de délégation de gestion envisagées propose aux gouvernements locaux un rôle d'opérateur dans l'exploitation des ressources : ces gouvernements devront donc opérer les forêts de proximité selon une planification qui procure des bénéfices essentiellement financiers dont ils devront périodiquement rendre compte au Ministère. La performance et le rendement seront évalués et feront sans doute l'objet d'un « bulletin de notes » et possiblement d'une déclaration de succès ou d'échec.

Nous croyons plutôt qu'en tant que planificateurs de l'exploitation des ressources du territoire sous gestion, ils ne devraient rendre compte de cette gestion qu'à leur communauté de citoyens, celle qui les élit. Quel rendement poursuivre ? Quelle performance espérer ? Quelles ressources exploiter selon quelles valeurs ? Sur quel horizon temporel ? Ce sont toutes des questions qui ne devraient pas concerner le Ministère sauf lors de l'attribution du territoire en forêt de proximité suite à une sélection fondée sur un ensemble de critères. Suite à la signature de l'entente de délégation, la seule exigence que devrait avoir le Ministère, c'est que les lois et règlements du Québec applicables au territoire concerné soient respectés dans leur intégralité.

Les objectifs des forêts de proximité

En conséquence, dans le respect du rôle et des pouvoirs généralement reconnus aux gouvernements municipaux, les trois objectifs de la mise en place des forêts de proximité devraient être reformulés comme suit :

- donner aux communautés le pouvoir de décision et les responsabilités liées à la gestion et à la mise en valeur d'un territoire forestier public et de ses ressources ;
- permettre un retour direct, dans les communautés, des bénéfices socioéconomiques tirés de la gestion et de la mise en valeur du territoire constitué en forêt de proximité et de ses ressources et assurer que, dans une perspective de développement durable, cette gestion procure des bénéfices ou des avantages environnementaux sur ce territoire et dans la communauté ;
- permettre à ces communautés d'exercer une expertise en matière de gestion du territoire forestier et de ses ressources.

Les critères de sélection des forêts de proximité

En cohérence avec notre proposition de limiter la reddition de compte faite au Ministère puisque les communautés ne lui seraient plus redevables en ce qui concerne la planification

et les rendements, il faudra que toutes les communautés locales du Québec pour lesquelles existe une forêt publique proximale en soient dotées.

Dans un premier temps cependant, il faudra choisir parmi les projets proposés, à l'aide de critères tels que ceux formulés à l'annexe 2 du document de consultation. Nous sommes d'avis que les projets proposés doivent respecter intégralement les critères énumérés dans les classes suivantes : (1) vision et appartenance au territoire, (2) conformité du projet au cadre légal, (3) cohérence du projet avec certaines orientations nationales, régionales et locales et (4) capacité du territoire, du délégataire et de la communauté.

En ce qui concerne les critères liés à l'utilisation des potentiels du territoire (ressources disponibles, potentiel économique, potentiel social), il convient d'ajouter l'utilisation optimale du potentiel environnemental. Par exemple, le potentiel de conservation doit être évalué en termes d'espèces menacées (floristiques et fauniques), en termes de forêts exceptionnelles, d'aires protégées, de protection des milieux humides, d'habitats fauniques autres que les habitats des espèces chassées ou pêchées, d'écosystèmes rares ou fragiles.

En ce qui concerne la diversité des retombées au niveau environnemental, il sera nécessaire de démontrer en quoi (selon la nature du territoire) et comment (selon la planification proposée) l'attribution d'une forêt de proximité aura des effets positifs sur la conservation et l'augmentation de la biodiversité, sur l'augmentation de la qualité de l'eau et des sols et sur l'augmentation de la qualité et de la quantité des habitats fauniques.

Finalement, nous restons perplexes sur les critères à venir qui permettront de délimiter les forêts de proximité. Comment en effet évaluer la superficie requise pour une communauté donnée ? Y aura-t-il un minimum et un maximum ? Quelles seront les superficies moyennes, quel pourcentage du territoire public fera l'objet de ces ententes de délégation ?

Conclusion

En conclusion, nous pensons que les délégations envers les communautés locales devraient leur donner le plein pouvoir de gestion et de réglementation, dans le respect des lois du Québec en vigueur. La planification de l'usage des ressources et du territoire appartient aux communautés et elles n'ont de comptes à en rendre qu'envers leurs membres et citoyens.

La question des retombées et des impacts environnementaux devrait être soigneusement balisée si on veut que les futures forêts de proximité répondent à des critères et des normes de développement durable, ce qui, croyons nous, devrait être l'objectif premier de cette voie de développement. Il faut donc affirmer de façon plus précise et dynamique qu'il s'agit d'abord de développement durable par lequel nous souhaitons tous que les retombées économiques et sociales soient les plus substantielles possible pour nos communautés actuelles mais aussi pour celles de nos enfants et petits-enfants.

Source : Gilles Côté, directeur général.